



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des collectivités
de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales

*Fiche
Conseil*

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Références :	L. 2122-22 du CGCT
Contact en préfecture :	Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité. celine.michel@manche.gouv.fr
Objet :	Rappel des modalités et contours des délégations que le conseil municipal confie au maire.

Les délégations du conseil municipal au maire sont régies par les dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Cet article énumère la liste exhaustive des 29 compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Néanmoins, certaines compétences listées dans l'article pré-cité sont déléguées au maire « *dans les limites dressées par le conseil municipal* », « *dans les conditions que fixe le conseil municipal* », « *dans les cas définis par le conseil municipal* » ou encore « *sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal* ».

Ainsi, il convient pour certaines matières déléguées au maire, que le conseil municipal définisse les conditions et/ou limites d'exercice de la délégation. L'omission de la prescription de ces conditions ou limites, dans la délibération, est susceptible d'entraîner l'illégalité des décisions prises dans ces matières, dans la mesure où la délibération pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence.

